MONAT® GLOBAL – CANADA

SOMMET MONDIAL DES LEADERS MONAT

FAQ POUR PARTENAIRES DE MARCHÉ AU CANADA

**La FAQ peut changer. **

Le 1er octobre 2026

MONAT®

Q : QUI EST ADMISSIBLE AU SOMMET MONDIAL DES LEADERS MONAT 2027?
R : Les personnes au titre de carrière de MM, MMG, DEA, DE ou DES en date du 1er octobre 2026 et les partenaires de marché qui atteignent le rang de MM ou plus haut d'ici le 31 mars 2027 sont admissibles.

Q : QUELLES SONT LES DATES DU SOMMET MONDIAL DES LEADERS MONAT 2027?
R : Les dates dépendent de votre rang aux fins de la qualification :

- **Directeurs :** Du 11 au 15 mai 2027
- **MM et MMG :** Du 12 au 15 mai 2027

Les directeurs profiteront d'une journée additionnelle pendant le Sommet mondial des leaders MONAT, d'une chambre surclassée et d'une réception cocktail spéciale.

Q : QUELLES SONT LES DATES DE LA PÉRIODE DE QUALIFICATION?
R : La période de qualification s'étend du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027.

Q : COMMENT PUIS-JE ME QUALIFIER?
R : Il y a 3 façons de vous qualifier :

1. **Nouvel avancement de rang :** Atteignez le titre de carrière de MM ou plus haut pour la première fois pendant la période de qualification.
2. **Le chemin de la constance :** Commencez la période de qualification au titre de carrière de MM ou plus haut et soyez régulièrement payé en tant que tel tout au long de la période de qualification tel que décrit dans le tableau ci-dessous.
3. **Le chemin pour les bâtisseurs :** Ceux qui bâtissent ou rebâtissent leur équipe et ne satisfont pas régulièrement aux exigences pour le chemin de l'avancement de rang ou de la constance.

Consultez le tableau ci-dessous pour les exigences de qualification propres à chaque chemin.

NOUVEL AVANCEMENT DE RANG	
Nouveaux MM, MMG et directeurs	• Atteindre le rang de MM, MMG, directeur ou un nouveau rang de directeur pour la première fois pendant la période de qualification • Promouvoir 1 nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Payé en tant que MMA+ le dernier mois

CHEMIN DE LA CONSTANCE Basé sur le titre de carrière en date du 1er octobre 2026	
Titre de carrière de MM (et les titres de carrière de MMG ou de directeur qui sont rétrogradés pendant la période de qualification)	• Être payé en tant que MM ou plus haut au moins 4 mois sur 6 pendant la période de qualification. • Promouvoir 1 nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Payé en tant que MMA+ le dernier mois
Titre de carrière de MMG (et les titres de carrière de directeur qui sont rétrogradés au rang de MMG pendant la période de qualification)	• Être payé en tant que MMG ou plus haut au moins 4 mois sur 6 pendant la période de qualification. • Promouvoir 1 nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Payé en tant que MMA+ le dernier mois
Titre de carrière de directeur	• Être payé en tant que DEA ou plus haut au moins 4 mois sur 6 pendant la période de qualification. • Promouvoir 1 nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Payé en tant que MMA+ le dernier mois

EXIGENCES LIÉES AUX RANGS POUR LE CHEMIN DE LA CONSTANCE Pour les titres de carrière de MMA ou plus bas et les titres de carrière de MM ou plus haut qui sont rétrogradés au rang de MMA ou plus bas pendant la période de qualification. Les exigences varient selon le mois pendant lequel vous atteignez de nouveau le rang de MM ou plus haut.	
Redevenir MM+ en octobre	• Être payé en tant que MM ou plus haut au moins 4 mois sur 6 pendant la période de qualification (d'oct. à mars) • Promouvoir 1 nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Être payé en tant que MMA+ le dernier mois

Redevenir MM+ en novembre	• Être payé en tant que MM ou plus haut au moins 4 mois sur 5 pendant la période de qualification (de nov. à mars) • Promouvoir 1 nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Être payé en tant que MMA+ le dernier mois
Redevenir MM+ en décembre	• Être payé en tant que MM ou plus haut au moins 3 mois sur 4 pendant la période de qualification (de déc. à mars) • Promouvoir 1 nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Être payé en tant que MMA+ le dernier mois
Redevenir MM+ en janvier	• Être payé en tant que MM ou plus haut au moins 2 mois sur 3 pendant la période de qualification (de janv. à mars) • Promouvoir 1 nouveau BMG que ous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Être payé en tant que MMA+ le dernier mois
Redevenir MM+ en février	• Être payé en tant que MM ou plus haut au moins 1 des 2 mois restants de la période de qualification (de janv. à mars) • Promouvoir 1 nouveau BMG que ous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification • Être payé en tant que MMA+ le dernier mois
Redevenir MM+ en mars	• Être payé en tant que MM+ le dernier mois de la période de qualification (mars) • Promouvoir 1 nouveau BMG ous avez personnellement parrainé pendant la période de qualification

CHEMIN POUR LES BÂTISSEURS Basé sur le titre de carrière en date du 1er octobre 2026	
Titre de carrière de MM ou plus bas (Et les titres de carrière de MMG ou de directeur qui sont rétrogradés au rang de MM pendant la période de qualification)	• Compléter La puissance de 2 pendant au moins 2 des mois • Promouvoir 2 nouveaux BMG que vous avez personnellement parrainés pendant la période de qualification • Être payé en tant que MM+ au moins 1 mois • Être payé en tant que MMA+ le dernier mois
Titre de carrière de MMG+ (et les titres de carrière de directeur qui sont rétrogradés au rang de MMG pendant la période de qualification)	• Compléter La puissance de 2 pendant au moins 2 des mois • Promouvoir 2 nouveaux BMG que vous avez personnellement parrainés pendant la période de qualification • Être payé en tant que MMG+ au moins 1 mois • Être payé en tant que MMA+ le dernier mois

Q : SUIS-JE LIMITÉ·E À UN SEUL CHEMIN DE QUALIFICATION?
R : Non. Vous n'êtes pas limités à un seul chemin de qualification. À la fin de la période de qualification, vous vous qualifierez si vous satisfaites toutes les exigences pour n'importe quel des chemins auxquels vous êtes admissibles.

Q : QU'EST-CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT UN NOUVEAU MM?
R : Un nouveau MM est défini comme étant :
- Tout partenaire de marché qui atteint le titre de carrière de MM pour la première fois entre le 1er octobre 2026 et le 31 mars 2027.

Q : QU'EST-CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT UN NOUVEAU MMG?
R : Un nouveau MMG est défini comme étant :
- Tout partenaire de marché qui atteint le titre de carrière de MMG ou plus haut pour la première fois du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027.

Q : QU'EST-CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT UN NOUVEAU DIRECTEUR?
R : Un nouveau directeur appartient à l'une des catégories ci-dessous :
- Tout partenaire de marché qui atteint le titre de carrière de DEA ou plus haut pour la première fois du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027.

Q : QU'EST-CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT UN NOUVEAU BMG QUE VOUS AVEZ PERSONNELLEMENT PARRAINÉ?

R : Un nouveau BMG que vous avez personnellement parrainé est défini comme étant :

- Tout partenaire de marché que vous avez personnellement parrainé, aussi appelé un PM de niveau 1, qui devient BMG pour la première fois entre le 1er octobre 2026 et le 31 mars 2027.

Q : SI MON TITRE DE CARRIÈRE LE 1ER OCTOBRE 2026 ÉTAIT DEA OU PLUS HAUT ET QUE JE PERDS MON TITRE DE CARRIÈRE PENDANT LA PÉRIODE DE QUALIFICATION, PUIS-JE ME QUALIFIER POUR PARTICIPER AU SOMMET MONDIAL DES LEADERS MONAT 2027?

R : Oui. Si votre titre de carrière baisse pendant la période de qualification, votre nouveau titre de carrière détermine les exigences auxquelles vous devez satisfaire :

- **Si vous êtes rétrogradés à MMG :** Vous pouvez vous qualifier en suivant le chemin de la constance pour le titre de carrière de MMG ou le chemin pour les bâtisseurs au titre de carrière de MMG+.
- **Si vous êtes rétrogradés à MM :** Vous pouvez vous qualifier en suivant le chemin de la constance pour le titre de carrière de MM ou le chemin pour les bâtisseurs au titre de carrière de MM et plus bas.
- **Si vous êtes rétrogradés à AMM ou plus bas :** Vous pouvez vous qualifier en suivant le chemin de la constance pour le titre de carrière de MM ou le chemin pour les bâtisseurs au titre de carrière de MM et plus bas.

Pour le chemin de la constance, les mois pendant lesquels vous êtes payé à votre rang sont comptés depuis le début de la période de qualification, y compris les mois avant votre rétrogradation. Par exemple, si vous êtes rétrogradés à MMG en décembre et étiez payés en tant que MMG en octobre et novembre, ces deux mois comptent en vue des quatre mois de constance requis.

Vous devez aussi satisfaire toutes les autres exigences pour vous qualifier.

Q : SI MON TITRE DE CARRIÈRE LE 1ER OCTOBRE 2026 ÉTAIT MMG ET QUE JE PERDS MON TITRE DE CARRIÈRE PENDANT LA PÉRIODE DE QUALIFICATION, PUIS-JE ME QUALIFIER POUR PARTICIPER AU SOMMET MONDIAL DES LEADERS MONAT 2027?

R : Oui. Si votre titre de carrière baisse pendant la période de qualification, votre nouveau titre de carrière détermine les exigences auxquelles vous devez satisfaire :

- **Si vous êtes rétrogradés à MM :** Vous pouvez vous qualifier en suivant le chemin de la constance pour le titre de carrière de MM ou le chemin pour les bâtisseurs au titre de carrière de MM ou plus bas.
- **Si vous êtes rétrogradés à MMA ou plus bas :** Vous pouvez vous qualifier en suivant le chemin de la constance pour le titre de carrière de MM et plus bas ou le chemin pour les bâtisseurs au titre de carrière de MM et plus bas.

Pour le chemin de la constance pour le titre de carrière de MM, les mois pendant lesquels vous êtes payés en tant que MM+ sont comptés depuis le début de la période de qualification, y compris les mois avant votre rétrogradation. Par exemple, si vous êtes rétrogradés à MM en décembre et étiez payés en tant que MM en octobre et novembre, ces deux mois comptent en vue des quatre mois de constance requis.

Pour le chemin de la constance pour ceux qui redeviennent MM+, les mois qualifiés sont comptés à partir du mois pendant lequel vous redevenez MM ou plus haut. Le nombre de mois requis dépend du moment où vous êtes reclassés, tel que l'illustre le tableau ci-dessus.

Vous devez aussi satisfaire toutes les autres exigences pour vous qualifier.

Q : SI J'AI LE TITRE DE CARRIÈRE DE MMA OU PLUS BAS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DE QUALIFICATION OU QUE JE SUIS RECLASSÉ À MMA OU PLUS BAS, PUIS-JE ME QUALIFIER EN SATISFAISANT LES EXIGENCES LIÉES AUX RANGS QUI SONT ATTEINTS DE NOUVEAU?
R : Oui, si vous avez déjà eu le titre de carrière de MM ou plus haut et vous êtes reclassés à MM ou plus haut pendant la période de qualification. Le nombre de mois requis dépend du moment où vous êtes reclassés, tel que l'illustre le tableau ci-dessus. Pour ces exigences, les mois qualifiés sont comptés à partir du mois de votre reclassification. Si vous atteignez un NOUVEAU titre de carrière pour la première fois pendant la période de qualification, vous pouvez vous qualifier en suivant le chemin d'un nouvel avancement de rang.

Vous devez aussi satisfaire toutes les autres exigences pour vous qualifier.

Si vous avez le titre de carrière de MMG ou de directeur au début de la période de qualification et que vous êtes reclassés à MM, les exigences pour les rangs que vous atteignez de nouveau ne s'appliquent pas. Vous devez satisfaire les exigences du chemin de la constance pour les titres de carrière de MM ou du chemin des bâtisseurs pour les titres de carrière de MM et plus bas.

Q : SI J'AI LE TITRE DE CARRIÈRE DE MMG OU PLUS BAS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DE QUALIFICATION ET QUE J'ATTEINS UN TITRE DE CARRIÈRE SUPÉRIEUR QUE J'AI DÉJÀ ATTEINT, EST-CE QUE JE DOIS ÊTRE PAYÉ AU RANG SUPÉRIEUR LES MOIS RESTANTS DE LA PÉRIODE DE QUALIFICATION?
R : Non, atteindre de nouveau un titre de carrière supérieur n'augmente pas les exigences liées au rang payé pour le chemin applicable de la constance ou des bâtisseurs. Vous devez seulement être payé au rang minimum requis pour le nombre de mois requis.

Par exemple, si vous commencez au titre de rang de MM et vous atteignez de nouveau le titre de carrière de MMG, vous pouvez encore satisfaire les exigences du chemin de la constance pour MM en étant payé en tant que MM ou plus haut au moins 4 des 6 mois restants de la période de qualification.

Si vous atteignez un rang pour **la première fois** pendant la période de qualification, vous serez admissible au chemin du nouvel avancement de rang.

Vous devez aussi satisfaire toutes les autres exigences pour le chemin en question.

Q : COMMENT PUIS-JE PROFITER DES AVANTAGES RÉSERVÉS AUX DIRECTEURS?
R : Pour profiter d'une journée additionnelle pendant le Sommet mondial des leaders MONAT, d'une chambre surclassée et de la réception cocktail spéciale, vous devez maintenir un titre de carrière de directeur jusqu'à la fin de la période de qualification et satisfaire toutes les exigences pour un de ces chemins :

- Le chemin d'un nouvel avancement de rang en atteignant le titre de carrière de DEA ou plus haut pour la première fois
- Le chemin de la constance pour les titres de carrière de DEA+
- Le chemin des bâtisseurs pour les titres de carrière de MMG+

Commencer la période de qualification comme directeur ne vous donne pas automatiquement droit aux avantages réservés aux directeurs. Satisfaire les exigences pour le chemin des bâtisseurs pour les titres de carrière de MM et plus bas ou le chemin de la constance pour les MM ne vous donne pas droit à ces avantages.

Q : QU'EST-CE QUI EST COMPRIS DANS LA QUALIFICATION POUR LE SOMMET MONDIAL DES LEADERS MONAT 2027?

R :

- Du temps de réseautage avec les plus grands leaders MONAT
- Des prix spéciaux et un évènement de reconnaissance
- Un aperçu exclusif des plans pour 2027
- 3 nuits à l'hôtel pour les MM et MMG
- 4 nuits à l'hôtel pour les directeurs
- L'option d'amener votre conjoint (des coûts et des conditions s'appliquent)
- **Vol aller-retour pour la personne s'étant qualifiée**

Q : QU'EST-CE QUI N'EST PAS COMPRIS DANS LE VOYAGE?

R :

- Transport terrestre
- Aliments et boissons
- Billet d'avion des invités
- Service de chambre
- Repas et frais divers encourus en transit
- Toute excursion ou activité qui n'est pas comprise dans les inclusions
- Frais divers
- Stationnement ou transport vers l'aéroport de départ
- Service de garde d'enfant/Gardienne
- Frais pour bagages, frais de changement, frais d'assignation de siège ou sièges de qualité supérieure
- Coûts liés aux retards de trajet, connexions manquées, intempéries ou autres interruptions de voyage y compris, sans s'y limiter, l'hébergement en cas de connexion manquée, de vol annulé, de départ hâtif, de négligence ou de circonstances personnelles
- Assurance voyage
- Les permis ou les vaccins requis pour les vols de correspondance aux É.-U. ou dans tout autre pays

Q : SI JE ME QUALIFIE POUR LE VOYAGE MAIS JE SUIS INCAPABLE D'Y ALLER PUIS-JE RECEVOIR UNE AUTRE RÉCOMPENSE OU PERMETTRE À QUELQU'UN D'Y ALLER À MA PLACE?

R : Non, seulement la personne s'étant qualifiée pour le voyage peut y participer. Aucune substitution ou somme d'argent équivalente ne sera accordée. MONAT se réserve le droit de modifier les dates de l'évènement à tout moment.

Q : PUIS-JE AMENER UN INVITÉ?

R : Oui! Les personnes qui se qualifient pour le Sommet mondial des leaders MONAT peuvent amener leur conjoint(e) ou un(e) invité(e) non partenaire de marché au coût de 150 $ US (un remboursement complet sera accordé pour toute annulation effectuée au moins 30 jours avant l'évènement). Le billet d'avion du conjoint/de l'invité n'est pas inclus et doit être acheté par le partenaire de marché s'étant qualifié pour le voyage. L'invité doit avoir 18 ans ou plus à la date du voyage et ne peut pas être un partenaire de marché. À l'exception des enfants qui allaitent, les enfants ne peuvent pas assister aux sessions générales.

Q : MON ENFANT PEUT-IL M'ACCOMPAGNER?
R : Les enfants de 24 mois et moins qui allaitent peuvent accompagner leur parent inscrit. Les participants doivent avoir au moins 18 ans, être inscrits et détenir un badge pour participer aux évènements. À l'exception des enfants qui allaitent, les enfants ne peuvent pas assister aux sessions générales.

Q : EST-CE QUE JE SUIS RESPONSABLE DES IMPÔTS SUR LE REVENU ATTRIBUABLE À CE VOYAGE?
R : Les personnes qui se qualifient pour le Sommet mondial des leaders MONAT seront entièrement responsables des impôts sur le revenu attribuable aux récompenses non monétaires résultant des voyages incitatifs et des autres récompenses non monétaires offertes par MONAT.

Dans certaines circonstances, la valeur du voyage incitatif peut être signalée à l'autorité fiscale compétente, conformément aux lois fiscales du pays.

Si vous confirmez votre participation au voyage et MONAT réserve vos vols et votre chambre d'hôte mais vous ne participez pas au voyage ou annulez une semaine avant la date de début de l'évènement, le coût d'une nuit à l'hôtel et du billet d'avion pourraient figurer sur le formulaire d'imposition pour votre pays (s'il y a lieu).

Aucune substitution ne sera offerte. Si vous vous qualifiez mais vous ne réservez pas vos vols avant la date limite pour le faire, votre chambre d'hôtel sera annulée. Ce coût ne figurera cependant pas sur le formulaire d'imposition pour votre pays. Aucune substitution ne sera offerte.

Si vous utilisez le billet d'avion à des fins personnels, sa valeur entière figurera sur le formulaire d'imposition pour votre pays.

Q : QUAND LA LISTE OFFICIELLE DES PERSONNES QUALIFIÉES POUR LE SOMMET MONDIAL DES LEADERS MONAT 2027 SERA-T-ELLE ANNONCÉE?
R : La période de qualification pour le Sommet mondial des leaders MONAT 2027 se termine le 31 mars 2027. Le dernier groupe d'invitations sera envoyé le 20 avril 2027.

Veuillez noter que la qualification pour le voyage est sujette à un examen de conformité pour prévenir l'achat de primes et la manipulation des promotions. Tout achat ou inscription qui ne respecte pas les Politiques et procédures de MONAT sera inadmissible et les primes ne seront pas payées. De plus, toute violation des Politiques et procédures de MONAT rendrait un partenaire de marché inadmissible à participer au programme et pourrait avoir un effet immédiat sur le compte du partenaire de marché, allant jusqu'à et comprenant la suspension du compte ou la résiliation.